



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB-HOUSE



Entre :

L'association FOOTBALL CLUB DE MONSWILLER

Domiciliée au Club House du stade Municipal, rue du stade 67700 Monswiller

Représentée par son Président M. THOMAS Olivier

Ci-après dénommée FC Monswiller

Et

.....
Dénommé(e) l'occupant

Conformément à la convention fixant les conditions d'utilisation et d'entretien des bâtiments, aires de jeux et autres installations des stades Municipal et Zornmatt conclue le 16 août 2004 entre le FC Monswiller et la commune de Monswiller,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : BIENS MIS A DISPOSITION

Locaux du Club House du stade Municipal situé rue du stade, comprenant une pièce cuisine une chambre froide non accessible (sauf exception), une salle avec mobilier divers, et WC séparés.

Le club house sera loué sans **but lucratif**.

Il est précisé que le club house ne peut accueillir plus de **70** personnes. (Avis de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité)

La manifestation devra être terminée à **2 heures du matin** (arrêté préfectoral). A cette heure, le club house devra être évacué de toutes les personnes étrangères à l'organisation. L'occupant pourra, s'il le souhaite, rester sur place pour procéder au rangement et au nettoyage des locaux mais sans la musique.

L'occupant devra veiller à ce que les participants à la manifestation ne créent pas de nuisances sonores extérieures (cris, pétards, klaxons, altercations, etc. ...).

Toute réclamation du voisinage donnera lieu à une sanction

Article 2 : DATE ET OBJET DE LA MANIFESTATION

Mise à disposition :

Objet :

Le responsable pour toute la durée de la location est :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

Article 3 : CONDITIONS

Toutes charges (chauffage, électricité, eau, nettoyage etc...) liées à l'occupation donnant lieu à la présente convention sont à la charge de l'occupant. Celui-ci s'engage à verser au profit du FC Monswiller un dédommagement de ces charges. Le montant de ce dédommagement sera défini de façon forfaitaire par le FC Monswiller.

Le montant de la location est de :

- ✓ 350 €* du 1^{er} octobre au 31 mars
- ✓ 320 €* du 1^{er} avril au 30 septembre
- ✓ 170 €* pour un membre licencié au FC Monswiller

* Poubelles comprises

Et sera exigé le jour de la remise des clés. L'encaissement du chèque se fera après l'utilisation effective des lieux.

Une caution sera demandée à chaque locataire. Elle est fixée à **500 €** (Chèque libellé à l'ordre du FC Monswiller).

Le chèque de caution sera rendu après l'état des lieux de fin de location. Si aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire, et si les locaux ont été correctement nettoyés, la caution est restituée immédiatement.

Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé. La remise en état des locaux, le remplacement des pièces manquantes et le nettoyage seront effectués à l'initiative du propriétaire. Le coût de ces opérations viendra diminuer le montant de la caution. Le solde sera restitué à l'occupant par mandat administratif. Si le montant de la caution est insuffisant, le propriétaire engagera les actions nécessaires auprès de l'occupant pour encaisser le solde dû.

Un état des lieux sera fait avant et après chaque location, en présence d'un responsable du Club House.

La prise en charge du matériel, des locaux et des abords (éclairage...) fait l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après utilisation avec le responsable du club house. Une caution sera versée préalablement à titre de garantie. Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation.

Article 4 : OCCUPATIONS DES LIEUX

Le locataire veillera à ce que personne ne pénètre sur le **terrain de foot municipal**. Il veillera aussi à ce qu'aucunes voitures ne stationnent dans l'enceinte du stade de foot.

Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans le club house ; il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation même accidentelle ou de vol.

Après utilisation l'ensemble des portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées.

Les tables et chaises sont à ranger comme à l'entrée dans le Club House.

Tous les déchets sont à emporter par le locataire.

En cas de perte des clés, leur remplacement sera facturé ; il en est de même s'il est nécessaire de changer une ou plusieurs serrures ; dans cette hypothèse, la caution ne sera restituée qu'après déduction des frais se rapportant à ces remplacements.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec des adhésifs, clous ou punaises et de ne pas détériorer les plaques du plafond avec des projectiles (bouchons de champagne).

Le locataire s'engage personnellement à veiller à ce que l'ordre public ne soit en aucune façon troublé.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LE CLUB HOUSE.

Les cendriers sont à disposition à l'extérieur du Club House.

Article 5 : INTERDICTIONS :

Il est formellement interdit :

- ✓ De fumer à l'intérieur des locaux
- ✓ D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.
- ✓ De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la Loi.
- ✓ D'introduire des animaux vivants dans les locaux, sauf autorisation expresse du propriétaire.
- ✓ De décorer les locaux par clouage, vissage ou collage.
- ✓ De sous louer les locaux

Article 6 : NETTOYAGE

Le rangement et nettoyage devront être faits au plus tard le lendemain de la location avant 09h pour les jours de match.

Les balais et serpillères sont à disposition, les torchons ainsi que le papier WC sont à apporter. Les produits de lavage et de nettoyage vous seront remis en quantité suffisante.

Il s'agit d'une manière non limitative de faire les travaux suivants :

- ✓ Lavage de la vaisselle, vérification de la propreté et rangement de la vaisselle (à ne ranger que si la vaisselle est parfaitement propre).
- ✓ Nettoyage soigné de toute la batterie de cuisine, des meubles et des appareils de cuisson.
- ✓ Les sols devront être balayés et lessivés, les tables et chaises nettoyées.
- ✓ L'évier, la machine à laver la vaisselle et la cuisinière seront laissés en parfait état de propreté.
- ✓ Les bouteilles en verre seront déposées, par les soins du locataire, dans un container à verre de la commune.
- ✓ Les toilettes, en particulier les cuvettes et les lavabos, seront à laisser dans le même état que vous les avez trouvées à l'entrée dans le Club House.
- ✓ Une remise au propre de l'espace extérieur, comme la zone à usage parking, et devant l'entrée du Club House, sont également à prévoir, en particulier le ramassage des déchets de toutes sortes (bouteilles, emballages, papiers, gobelets, mégots et vider les cendriers, etc....).
- ✓ Le rangement des tables comme sur la photo ci-dessous. Vous trouverez également une photo affichée derrière le comptoir.



Article 7 : INFRACTIONS :

Toute inobservation des règles énoncées dans le règlement d'utilisation sera sanctionnée par une amende selon le barème suivant :

- Nettoyage non effectué **100 €**
- Nettoyage à reprendre **50 €**
- Non-respect de l'article 5 (interdictions)..... **100 €**

NOTA : La reproduction des clés entraînera le dépôt d'une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Article 8 : RESPONSABILITE

L'occupant sera responsable :

- ✓ Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencements des locaux,
- ✓ Des nuisances sonores subies par le voisinage.

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité. A cet effet, il devra avoir souscrit, une assurance couvrant les dommages

- ✓ Liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements,
- ✓ Subis par les invités de l'occupant,
- ✓ Subis par le personnel employé, éventuellement, par l'occupant.

L'attestation d'assurance qui sera produite lors de la signature du contrat devra mentionner explicitement la couverture de ces risques durant la période de location.

Celle-ci devra être présentée lors de la remise des clés.

Le FC Monswiller certifie avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par un tiers des biens mis à sa disposition.

Fait en deux exemplaires

A Monswiller, le

L'occupant

Le Président

PO.